

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 02 et 05 octobre 2026 / Date d'affichage : 02 et 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ)

Secrétaire de séance : Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Délibération du Conseil Municipal n°2026-102**FINANCES**

- Activités enfance-jeunesse/Complément de tarifs activités « Terres de plein air pour les jeunes »

Madame Mélina ISOUX-MABBOUX, adjointe au Maire, rappelle que les tarifs des activités « Terres de plein air pour les jeunes » ont été validés par délibérations n°s 2023-038, 2023-04, 2024-030 et 2025-60. Afin de s'adapter aux nouvelles activités et à leurs formats horaires, il convient d'actualiser les tarifs.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, ainsi que des modalités d'encaissement :

- Tarif à la demi-journée : 20€
- Tarif Journée : 30€ à 40€ suivant la prestation et sa durée
- Tarif Rencontre des générations 2 jours : 100€
- Tarif Découverte : De 0€ à 10€ suivant la prestation et sa durée.

La perception des inscriptions est confiée à Cordon Tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessous,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ou autre document pour l'encaissement pour tiers avec la régie de recettes et d'avances de Cordon Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 09 octobre 2026
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

13 OCT. 2026

La Secrétaire de Séance,

Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ

